



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-103), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-104), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. David POLIZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU (arrivée à 20h01 – n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-11-102 et 2025-11-103), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN (arrivée à 20h01), Mme Marina BOUTAULT-LABBE (arrivée à 20h01).

Absents excusés représentés :

Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
M. Gauthier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI

Absents excusés non représentés :

M. Bertrand THORE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 décembre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 441 et suivants,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur,

Vu la délibération n°2019-499 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant sur l'adoption du Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024,

Vu la délibération n°2025-56 du Conseil communautaire du 5 mars 2025 portant sur la prolongation du PLH jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution, qui permet de territorialiser les objectifs chiffrés du document cadre et de préciser le rôle de chacun des acteurs, élaboré en concertation avec les communes, ainsi que l'ensemble des membres de la Conférence intercommunale du logement,

Considérant le document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux adopté par la séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement du 30 avril 2025 et approuvé lors du Conseil Communautaire du 8 octobre 2025,

Considérant la nécessité de renforcer la coopération intercommunale pour la gestion et l'amélioration du logement sur notre territoire,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 novembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de Convention intercommunale d'attribution (CIA) et ses annexes, à conclure entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, les 27 communes de l'agglomération, les bailleurs sociaux, l'État, Action Logement et les autres partenaires concernés,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 27 novembre 2025,



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER